



Inefficacité des contrôles dans les lieux de convivialité

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 16 mars 2020

Merci de m'avoir répondu et pour vos conseils.

Je subis le tabagisme passif depuis 7 ans. Et pendant 7 ans, j'ai contacté la police municipale. Le problème est que soit, ils ne viennent pas car ils sont occupés ailleurs, soit, ils viennent mais trop tard... et puis, l'amende n'y fait rien. Les fumeurs se font verbaliser le matin et à 12h, ils en rallument une !

Le cigarette me donne des maux de tête atroces et sur plusieurs jours... pensez vous que mon médecin peut me faire certificat médical attestant que le tabagisme passif me provoque des douleurs à la tête ?

Réponse :

Il n'y a pas de raison pour que votre médecin traitant ne puisse pas vous délivrer une attestation recommandant d'éviter les ambiances enfumées pour les maux dont vous souffrez. Mais pour quelle utilisation ?

Les remarques que vous faites sur l'inefficacité des contrôles effectués dans les lieux de convivialité concernent les clients fumeurs alors que le principal responsable est celui qui permet l'infraction dans un lieu qui dépend de sa responsabilité. Le service des [mises en demeure](#) dont peuvent disposer gratuitement les adhérents permet de faire cesser, à l'amiable la plupart du temps, ces infractions de manière plus sûre et plus durable.